

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

**DELIBERATION N°DEL109-14**

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014  
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,  
S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA,  
C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE,  
H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER,  
C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)  
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)  
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Remboursement du budget eau sur le budget principal des  
dépenses relatives à l'adduction d'eau potable de la rue  
Pasteur.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de l'Isère, Pasteur et Plaine, une partie  
des prestations a été consacrée au renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable  
de la rue Pasteur.

Ainsi, le marché d'un montant global pour la tranche ferme de 375 953,84 € HT comprend  
un montant de 80 294,25 € HT (96 353,10 € TTC) pour les travaux relatifs à l'adduction d'eau  
potable (tranchées, réseaux, canalisations et branchements).

Dans un souci de lisibilité et de transparence, la totalité du marché a été mandatée sur le  
budget principal. Il convient alors de prévoir le remboursement des sommes allouées à la  
compétence « eau potable » du budget eau vers le budget principal.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

**Budget eau**

Article 2315 (en dépense).....96 353,10 €

**Budget communal**

Article 2315 (en recette) .....96 353,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier comme présenté ci-dessus les budgets de l'eau et de la commune afin de permettre de rembourser les dépenses relatives aux travaux d'adduction d'eau potable du service de l'eau vers le budget principal de la commune.

**Conclusions :**

La présente délibération est approuvée par 23 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI